

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

ARRETE N° 2019 - 12

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 à L.103-6 et R153-15 à R153-17 ;

Vu les articles L.123-1 à L123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2018 définissant les objectifs de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et valant déclaration d'intention ;

Vu l'évaluation environnementale prévue par les articles R.122-1 à R.122-27 du Code de l'Environnement.

Vu l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale le 18 mars 2019.

Vu les avis émis par les personnes publiques consultées sur le dossier de déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 2 avril 2019 ;

Vu le bilan dressé à l'issue du délai du droit d'initiative de quatre mois ;

Vu l'ordonnance en date du 25/03/2019 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. PONCET Jean-Marc en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

- La présentation de l'intérêt général de l'opération
- Le dossier de mise en compatibilité du PLU :

- Le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU, comprenant l'évaluation environnementale.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié.
- L'extrait de plan de zonage modifié.
- L'extrait du règlement modifié.
- Le procès-verbal de l'examen conjoint du 2 avril 2019.
- Les autres pièces afférentes à la procédure de déclaration de projet :
 - La délibération du 30 octobre 2018 définissant les objectifs et valant déclaration d'intention.
 - L'avis dans la presse de la délibération susmentionnée.
 - Le bilan du droit d'initiative.
 - Les avis des personnes publiques consultées.
- Les pièces afférentes à l'enquête publique dont la note de présentation contenant les informations exigibles à l'article R123-8 du code de l'environnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général de déclaration de projet n°1 entraînant mise en compatibilité du PLU

Cette enquête sera ouverte le 04/06/2019 et se déroulera pendant un mois du 04/06/2019 au 02/07/2019.

La déclaration de projet porte sur :

- l'extension du camping « Domaine de Beauséjour » situé à la Brosse, dont le périmètre passe de 1,25 hectare à 3,15 hectares. Toutefois, près d'un hectare de la superficie d'exploitation passe en zone protégée interdisant les emplacements de camping pour les motifs énoncés ci-dessous.
- L'intégration et la traduction réglementaire des aléas d'inondation définis par la carte de croisement de la ligne d'eau de l'aléa de référence du Rhône avec la cartographie IGN de la BDT du Rhône.
- L'établissement d'une zone de préservation et de remise en état environnementale, tenant compte de la proximité de la zone Natura 2000.

La mise en compatibilité du PLU entraînée par la déclaration de projet implique la modification des pièces suivantes :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable afin de prendre en compte le nouveau périmètre du camping.
- Le plan de zonage :
 - Extension du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées Nt dont une partie inscrite en secteur Ntn pour des espaces non

aménagés qui doivent conserver leur caractère naturel tout en étant liés au fonctionnement du camping.

- Traduction réglementaire de la carte des aléas naturels conformément à la grille de correspondance établie par l'Etat (version v 4-3 de novembre 2017 DDT / SSR) :
 - inscription en zone rouge indiquée « RIA-RIN » au sein de laquelle les projets sont interdits en dehors des exceptions définies par le règlement,
 - secteurs Nt et Ntn impactés par le risque identifiés par un indice « ri ».
 - Identification de boisements à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Le règlement écrit :
- Modification du règlement de la zone N :
 - mention du secteur RIA-RIN inondations de plaine,
 - intégration de règles spécifiques aux secteurs Ntn, Ntnri, interdisant notamment les emplacements liés au camping (y compris aménagement de l'existant),
 - intégration de règles spécifiques relatifs à la prise en compte du risque d'inondation pour les secteurs indicés « ri », interdisant notamment les nouveaux emplacements liés aux campings, et soumettant les aménagements à des prescriptions spécifiques impliquant notamment une diminution de la vulnérabilité,
 - dispositions spécifiques de protection des boisements repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 - Au terme de l'enquête portant sur l'intérêt général de la déclaration de projet n°1 entraînant mise en compatibilité du PLU, la déclaration de projet sera soumise au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 3 – M PONCET Jean-Marc, ingénieur conseil en environnement est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 –

Pendant toute la durée de l'enquête publique,

Seront consultables en mairie de La Balme-Les-Grottes, route de Lagnieu – 38390 LA BALME LES GROTTES, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le lundi de 14h30 à 17h45, les mardi, mercredi et jeudi de 9h 00 à 12h00, ainsi que le vendredi de 14h45 à 19h :

- Le dossier d'enquête composé de l'ensemble des pièces requises par la réglementation :
 - en version papier
 - en version numérique, sur un poste informatique dédié, moyennant prise de rendez-vous préalable ;
- Le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations ;
- Le PLU actuellement en vigueur, ainsi que ses annexes, en version papier ;
- Des copies de pièces administratives annexes (la délibération du conseil municipal fixant les objectifs de la déclaration de projet et valant déclaration d'intention, l'avis dans la presse de la délibération susmentionnée, le bilan du droit d'initiative, le présent arrêté, les avis d'annonces légales, le texte de l'affiche annonçant l'enquête).

Seront consultables sur le site internet de la commune

(adresse : <http://www.labalmelesgrottes.com>)

- Le dossier d'enquête,
- Le présent arrêté et l'avis d'enquête,
- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique à l'adresse declarationprojet1-plu.labalmelesgrottes@orange.fr seront affichées sur le site internet de la commune, dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, à ses frais, obtenir copie d'extraits ou de la totalité du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de La Balme-Les-Grottes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci.

ARTICLE 5 –

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de La Balme-Les-Grottes. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de La Balme-Les-Grottes (route de Lagnieu – 38390 LA BALME LES GROTTES), en mentionnant
« *Enquête publique déclaration de projet n°1 entraînant mise en compatibilité du plu - à l'attention du commissaire enquêteur* »,
- Adressées par voie électronique, à l'adresse suivante : declarationprojet1-plu.labalmelesgrottes@orange.fr
- Reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale lors de ses permanences.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de la commune, dans les meilleurs délais.

Ne seront prises en compte que les observations et propositions reçues avant la

clôture de l'enquête, exception faite de celles qui seront transmises par voie électronique pour lesquelles seront considérées la date et l'heure d'émission.

ARTICLE 6 - Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie – Route de Lagnieu – 38390 LA BALME LES GROTTES pour recevoir ses observations écrites et orales les :

Mardi 04/06/2019 de 09h00 à 12h00.
Jeudi 20/06/2019 de 09h00 à 12h00.
Jeudi 27/06/2019 de 09h00 à 12h00.
Mardi 02/07/2019 de 10h00 à 12h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, et comporte le rappel de l'objet du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet de modification en réponse aux observations du public. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de La Balme-Les-Grottes (route de Lagnieu – 38390 LA BALME LES GROTTES, ainsi que sur le site internet <http://www.labalmelesgrottes.com>

ARTICLE 8 – Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de La Balme-Les-Grottes et sur le site internet <http://www.labalmelesgrottes.com> dans le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU, chapitre 1 « Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU », pages 5 à 90.

ARTICLE 9 – Il est précisé que le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 10 - Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M le Maire de La Balme Les Grottes – Jean-Pierre BERTHELOT ou pourra être consultée sur le site internet de la commune <http://www.labalmelesgrottes.com/>

ARTICLE 11 – Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Maire.

ARTICLE 12 – Un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins du Maire de La Balme Les Grottes en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête. Les journaux retenus sont :

- 1) Le Dauphiné Libéré
- 2) Les Affiches de Grenoble.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pour toute la durée de celle-ci sur le site internet de la Mairie <http://www.labalmelesgrottes.com>

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, il sera procédé par les soins de la commune de La Balme-Les-Grottes à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage sera visible et lisible depuis les voies publiques et mesurera au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comportera le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 14 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au tribunal administratif de Grenoble,
- au commissaire enquêteur.

ARTICLE 15 – M. le Maire et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Balme-Les-Grottes, le 14 mai 2019
Le Maire – Jean-Pierre BETHELOT

